

Bruxelles, 17/04/2009
C/2009/2894

Monsieur le Président,

Je me réfère à votre lettre du 4 février 2009 par laquelle vous exposez les observations du Sénat français, notamment celles qui concernent le principe de subsidiarité, et relatives à la proposition de directive établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire.

Avant toute chose, je tiens à vous assurer que la Commission européenne partage vos préoccupations quant à l'application de ce principe. Le respect de la subsidiarité est l'un de nos objectifs majeurs et chacune des initiatives législatives que nous prenons fait l'objet d'une procédure rigoureuse visant à déterminer si une mesure au niveau de l'Union européenne est absolument nécessaire et réellement utile.

Le regain d'intérêt pour l'énergie nucléaire exprimé par un grand nombre d'États membres, dans la perspective du prolongement de l'exploitation de plusieurs centrales et de la construction de nouvelles installations, démontre qu'il est nécessaire d'agir au niveau de l'Union européenne. En effet les conséquences des incidents radiologiques ne s'arrêtent pas aux frontières et ces incidents peuvent affecter la santé des travailleurs des centrales comme de la population toute entière.

La compétence de la Communauté en matière de fixation de normes de sécurité fondamentales au niveau de l'UE est explicitement prévue dans le traité Euratom et il existe un acquis communautaire conséquent aux fins de la radioprotection. En 2002, la Cour de justice des Communautés européennes, dans l'arrêt qu'elle a rendu dans l'affaire C-29/99¹, a souligné le lien intrinsèque existant entre la radioprotection et la sûreté nucléaire. Dans cet arrêt, il a été admis que, outre les normes actuelles de sécurité visant à assurer la protection sanitaire des travailleurs et de l'ensemble de la population contre les dangers résultant des radiations ionisantes, la Communauté a aussi la compétence d'établir des normes de base en vue de garantir dans l'Union européenne la sûreté nucléaire. En effet, un tel acte législatif constitue une mesure complétant les normes de base visées à l'article 30 du traité CEEA.

Monsieur Hubert Haenel
Président
Sénat français

¹ Arrêt du 10 décembre 2002, Rec. p. I-1

S'il est vrai que tous les États membres de l'Union européenne ont déjà appliqué des mesures pour atteindre un niveau élevé de sûreté nucléaire en Europe, il subsiste de grandes différences dans leur mise en œuvre, qui ont trait aux approches réglementaires, etc. L'application uniforme de règles communes au niveau de l'Union européenne contribuerait indiscutablement à améliorer la sûreté nucléaire, et ce à un degré qui ne pourrait pas être atteint individuellement au niveau national.

La valeur ajoutée de la proposition de directive sur la sûreté nucléaire résulte de ce que lesdites obligations, qui découlent de la Convention de la Sûreté Nucléaire et d'autres sources du droit nucléaire international, n'existent pas encore sous la forme de textes juridiques contraignants. Avec la directive proposée, ces obligations perdraient leur caractère volontaire et seraient dorénavant étayées par tous les mécanismes d'application qu'offre le système juridique de l'Union européenne. Cela renforcerait aussi, assurément, la sécurité juridique concernant ces obligations.

En outre, la proposition de directive s'appuie sur les autorités nationales de sûreté et vise à en accroître l'indépendance et les moyens. Cette approche ascendante encourage aussi les États membres, en étroite coopération avec le Groupe à haut niveau réunissant les régulateurs nucléaires de tous les États Membres à assurer une amélioration continue de la sûreté. De plus, les États membres conservent naturellement le droit d'imposer ou de maintenir des mesures de sécurité plus strictes que celles prévues par la proposition de directive sur la sûreté nucléaire.

Pour toutes ces raisons, la Commission estime que l'actuelle proposition de directive sert bien l'objectif commun d'améliorer la sûreté nucléaire dans l'Union européenne, tout en confirmant les responsabilités des États membres en la matière et en respectant intégralement le principe de subsidiarité.

En outre, des enquêtes ont montré que les Européens souhaitent que la Communauté réponde de façon harmonisée aux inquiétudes concernant la sûreté des installations nucléaires. Le Parlement européen s'est toujours prononcé en faveur de l'élaboration d'une législation européenne sur la sûreté nucléaire fixant des niveaux de référence, comme ses rapports en témoignent au fil des ans (rapports Maldeikis et Reul). Par ailleurs, comme indiqué dans les conclusions du 2^e Forum Européen sur l'Énergie Nucléaire, l'industrie soutient désormais très largement la mise en place d'une législation communautaire sur la sûreté nucléaire.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.



Margot WALLSTRÖM

Vice-présidente de la Commission européenne